

<p>RESOLUTION N° AGN/54/RES/5</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>PREVENTION DE LA MIGRATION DE MALFAITEURS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1985</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Prévention criminelle - Rôle social de la police à la sous-rubrique : Divers</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

AYANT ENTENDU, en réunion des Chefs des B.C.N., l'exposé du délégué de la République dominicaine sur la "Migration de malfaiteurs vers des pays où ils demandent la qualité de résident ou de ressortissant",

AYANT DISCUTE des problèmes de coopération, entre les Membres, liés à la prévention de ces migrations,

CONVAINCUE de l'intérêt d'un examen plus approfondi de cette question, en tenant compte de l'article 3 du Statut,

DECIDE :

- de créer un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de coopération et d'échange d'informations appropriées sur les personnes ayant présenté des demandes de naturalisation ou de permis de séjour, afin de prévenir la migration des malfaiteurs,
- que la participation à ce groupe de travail sera ouverte à tous les membres.